

Communauté de Communes
Plaines & Monts de France

GUIDE REOMI

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
mise en place par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2024



LE MOT DU PRÉSIDENT



UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

L'objectif était innovant et ambitieux, pourtant il est aujourd'hui réalisé ! La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative est mise en place en 2024 sur tout le territoire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France. Cette nouvelle tarification est un système plus équitable et plus responsable puisqu'elle n'est plus calculée sur la valeur locative du logement mais en fonction d'une part fixe et d'une part variable qui sera basée sur l'utilisation réelle du service par les habitants. De plus, la REOMI nous encourage à produire moins de déchets et à mieux les trier pour les recycler. Sa mise en place constitue un enjeu majeur pour la collectivité. Ce guide vous apportera les réponses à vos questions. Comment est calculée la Redevance Incitative et ce qu'elle offre comme services pour la collecte et le traitement de vos déchets. Vous y retrouverez aussi un rappel des consignes de tri. Les efforts de chacun dans le tri des déchets est un élément essentiel à la bonne réussite de notre projet commun.

JEAN-LOUIS DURAND

Président de la Communauté de communes Plaines et Monts de France

BILAN DE NOTRE PRODUCTION DE DÉCHETS EN 2022

EN 2022, SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPMF, CHAQUE HABITANT A PRODUIT EN MOYENNE **396KG DE DÉCHETS** (hors déchetterie)



55%

217KG/HAB

d'ordures ménagères



18%

72KG/HAB

de déchets végétaux



17%

66,2KG/HAB

de tri



6%

24,5KG/HAB

de verre



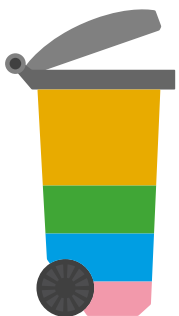
4%

16KG/HAB

d'encombrants

SUR CES 217KG D'ORDURES MÉNAGÈRES, 126KG N'ONT PAS ÉTÉ JETÉS DANS LA BONNE POUCELLE.

126KG



61%

77KG

auraient dû être jetés dans le bac jaune

16%

20KG

auraient dû être déposés dans les bornes à verre

15%

19KG

auraient dû être évacués à la déchetterie

8%

10KG

auraient dû être déposés dans les bornes à vêtements

QU'EST CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Jusqu'à fin 2023, le financement de la gestion des déchets par la communauté de communes Plaines et Monts de France s'appuyait sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Payée par les propriétaires avec la taxe foncière, la TEOM ne prenait pas en compte l'utilisation réelle du service des déchets puisqu'elle était calculée sur la valeur locative du logement.

Afin d'y remédier, la CCPMF a fait le choix de remplacer la TEOM par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Ce mode de financement plus équitable tient compte de l'utilisation réelle du service en se basant sur le volume d'ordures ménagères résiduelles produites par l'utilisateur (hors tri et déchetteries).

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA REOMI ?

Grâce à ce système plus équitable et en adoptant un comportement responsable, chacun peut agir sur sa production de déchets et donc sur sa redevance. Pour chaque habitant, les objectifs sont de :



1. DIMINUER DE 160KG LA QUANTITÉ DE DÉCHETS RÉSIDUELS PRODUITE PAR AN (217 KG EN 2022).
2. AMÉLIORER LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES DE +40%.
3. FAVORISER LE COMPOSTAGE DES DÉCHETS ORGANIQUES GRÂCE À LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS, D'UN DUO DE POULES ET À LA MISE EN PLACE DE 85 BORNES À BIODÉCHETS SUR LE TERRITOIRE.

La REOMI a été conçue pour s'adapter à votre situation et vous donne accès aux nombreux services des déchets de votre collectivité. Elle vous assure le service de base comme la collecte de vos trois bacs, le traitement de vos déchets, mais également des services tels que les collectes d'encombrants et l'accès en déchetterie.



« LA REOMI EST UN SYSTÈME PLUS ÉQUITABLE, BASÉ SUR NOTRE SITUATION ET NOTRE PRODUCTION RÉELLE DE DÉCHETS »

Bon pour la planète...

et pour la Terre !



LA FACTURATION DE LA REOMI

La REOMI est un système modulaire et équitable qui s'ajuste au plus près des situations spécifiques de chacun. Grâce à la part variable, vous pouvez utiliser les services en fonction de vos besoins réels. Ainsi, si vous utilisez les services au-delà de ce qui est inclus dans votre part fixe, vous ne payez que ce que vous consommez. Comme pour l'eau ou l'électricité, la REOMI est constituée de 2 parties :

LA PART FIXE

tient compte de la composition de votre foyer et vous donne accès aux services de base.



LA PART VARIABLE

est calculée sur le nombre de fois où votre bac d'ordures ménagères a été collecté au-delà du forfait inclus dans la part fixe.

QUE FINANCE LA REOMI ?

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sert à financer l'ensemble des services de gestion des déchets : la collecte, le traitement, les déchetteries, le développement de nouvelles filières de recyclage, les collectes d'encombrants...

GRILLE TARIFAIRE 2024 POUR L'HABITAT INDIVIDUEL

Nombre d'habitants	Taille du bac OM	Forfaits 12 levées	Coût levée supplémentaire	Forfait + 14 levées (Utilisation du service au maximum)
1	140l	218,82€	2,94€	260,00€
2	240l	290,56€	5,04€	361,10€
3	240l	337,10€	5,04€	407,70€
4	240l	383,64€	5,04€	454,20€
5	360l	460,42€	7,56€	566,30€
6	360l	506,96€	7,56€	612,8€

Délibération n°101_2023 du Conseil communautaire du 18/12/2023

GRILLE TARIFAIRE 2024 POUR L'HABITAT COLLECTIF

Nombre de logements	Taille du bac OM	Forfaits 12 levées	Levée supp. de tous les bacs
5	1320l	1144,47€	27,72€
10	2640l	2151,94€	55,44€
20	4620l	4000,56€	97,02€
45	9900l	8705,27€	207,90€

La répartition de l'ensemble des montants s'effectuera par le propriétaire, le bailleur ou le syndicat de copropriété en fonction de sa méthode de répartition des charges.

Délibération n°101_2023 du Conseil communautaire du 18/12/2023

QUI EST CONCERNÉ ?

Que vous soyez locataire, propriétaire (occupant ou résidence secondaire), professionnel, administration, association, entreprises, en habitat individuel comme en habitat collectif, tous les utilisateurs des services sont concernés par la REOMI.

ET SI JE DÉMÉNAGE ?

En cas de déménagement, il est impératif de contacter directement la CCPMF pour signaler votre changement de situation afin de ne plus être facturé.

Sur votre portail usager (voir page 10) ou par mail à environnement@cc-pmf.fr

LES DATES DE LA FACTURATION

Vous recevrez une facture deux fois par an. Une première aux environs du 15 janvier, une seconde vers le 15 juin. En 2024, la première facture correspond à la moitié de la part fixe de 2024, et la seconde correspond à l'autre moitié. En 2025, la première facture correspond à la moitié de la part fixe de 2025 + les services hors forfait supplémentaires de l'année 2024 / la seconde facture correspond à la moitié de la part fixe de 2025.

COMMENT PAYER LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Il vous faudra payer vos factures auprès de la DGFIP soit :

- en ligne par carte bancaire
- par prélèvement automatique
- par chèque
- par virement
- par espèces au bureau de tabac

La mensualisation n'est pas possible. Pour ne pas avoir à avancer l'argent de l'ancienne Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères prélevée dans votre Taxe Foncière, pensez à réduire vos mensualités sur le site des impôts : www.impot.gouv.fr

Effectuez la démarche :

- avant le 15 décembre 2023, pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2024
- entre le 16 et le 31 décembre 2023, pour une prise en compte au 1^{er} février 2024
- entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, la prise en compte sera effective le mois suivant votre demande

Vous retrouverez le règlement des collectes sur le site : www.cc-pmf.fr

JE SUIS UN « MÉNAGE EN HABITAT INDIVIDUEL »

QUI SERA FACTURÉ ?

Tous les propriétaires (occupants ou non occupants)

JE SUIS « UN MÉNAGE EN HABITAT COLLECTIF »

QUI SERA FACTURÉ ?

Le syndicat de copropriété

JE NE SUIS PAS UN MÉNAGE

Je suis un professionnel, une administration, des services municipaux, une association, une profession libérale...

QUI SERA FACTURÉ ?

La structure occupante des locaux, qu'elle soit propriétaire ou non

DE QUOI EST COMPOSÉ MA PART FIXE ?

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Inclus

- 12 levées par bac gris en votre possession
- Le traitement des ordures ménagères



L'ACCÈS AU SERVICE DÉCHETTERIE

Inclus

18m³ de déchets/ an

Il s'agit de l'apport maximum autorisé dans les déchetteries de votre territoire.

Pour les ménages en habitat collectif : chacun peut avoir une carte de déchetterie. L'apport en déchetterie des 18m³ de déchets par an est attribué individuellement à chaque logement contrairement à la collecte des encombrants qui, elle, concerne l'ensemble de la résidence.



L'ACCÈS AU SERVICE GESTION DES DÉCHETS

Inclus

La mise à disposition de contenants.

La collecte et le traitement :

- des emballages et papiers
- des biodéchets
- des déchets végétaux
- du verre
- 2 collectes d'encombrants par an sur rendez-vous pour les ménages en habitat individuel/ deux rendez-vous pour l'ensemble de la résidence pour les ménages en habitat collectif

ET POUR LA PART VARIABLE, COMMENT ÇA SE PASSE ?

La REOMI est un système modulaire et équitable. Elle s'ajuste au plus près des situations spécifiques de chacun. Grâce à la part variable vous pouvez utiliser les services en fonction de vos besoins réels. Ainsi, si vous utilisez les services au-delà de ce qui est inclus dans votre part fixe, vous ne payez que ce que vous consommez.

MÉNAGE EN HABITAT COLLECTIF

Votre part fixe vous donne accès au service de collecte des encombrants pour toute la résidence. Cette dernière peut alors s'inscrire à une demande de collecte d'encombrants qui sera facturée et répartie sur l'ensemble des logements au tantième correspondant.

Attention : Les professionnels n'ont pas accès aux encombrants.

AJUSTEMENT SERVICE DÉCHETTERIE

Au-delà des 18m³ d'apports inclus dans votre part fixe, chaque apport supplémentaire sera facturé sous forme de carte prépayée auprès du SMITOM77.

Attention : Le service est payant pour les professionnels.

AJUSTEMENT TRAITEMENT ORDURES MÉNAGÈRES

HABITAT INDIVIDUEL

Au-delà des 12 levées / an incluses dans votre part fixe, chaque levée supplémentaire sera facturée en fonction de la taille du bac.

HABITAT COLLECTIF / PROFESSIONNELS

Au-delà des 12 levées / an incluses dans le part fixe, chaque levée supplémentaire sera facturée en fonction de la taille du ou des bacs.

COMMENT SE DÉROULE LA COLLECTE ?



Bac pucé

Votre bac d'ordures ménagères est équipé d'une puce d'information.



Lecture de puce

Lors de la collecte de votre bac, le camion scanne la puce pour comptabiliser la levée.



Envoi des levées

Les données de levées récoltées par le camion sont envoyées vers le logiciel de redevance.



Facture incitative

Votre redevance est alors générée en fonction de la part fixe et des services supplémentaires effectués dans l'année.

ATTENTION : L'ABSENCE DE PUCE BLOQUE LA COLLECTE DU BAC

QUE DOIS-JE METTRE DANS MON BAC GRIS ?



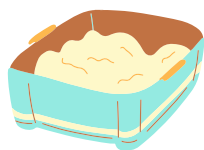
Bouteilles et flacons parfums, miroir, vaisselle et verre cassés



Les objets plastiques et non recyclables cassés



Couches bébé



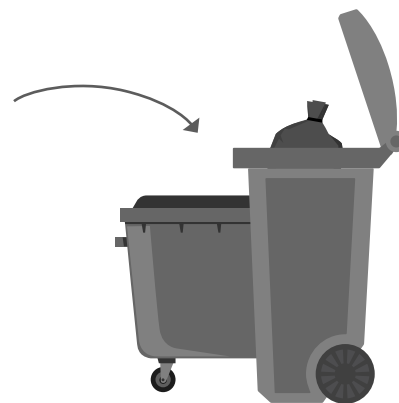
Déjections animaux, litière synthétique ou compostable



Mouchoirs, essuie-tout, serviettes



Capsules de café en plastique, pots de fleur



Attention :
Aucun sac au sol ne sera collecté.
Le bac gris doit avoir son couvercle fermé.

QUE DOIS-JE METTRE DANS MON BAC JAUNE ?



Papiers, livres, journaux



Briques alimentaires



Boîtes en carton en tout genre

*Sont autorisés les gros cartons proprement posés à côté du bac jaune



Bouteilles et flacons en plastique



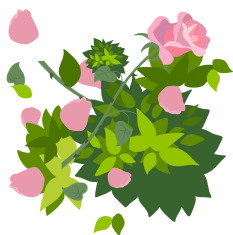
Tous les emballages et contenants en métal



Tous les autres emballages en plastique comme les pots de yaourt, films plastiques, sachets de gâteaux, même le polystyrène



QUE DOIS-JE METTRE DANS MON BAC MARRON ?



Herbes coupées, feuilles, fleurs sans les pots



Branchages en fagots ficelés (diamètre < 10cm)



OU DÉPOSER LE VERRE ?



Bouteilles en verre

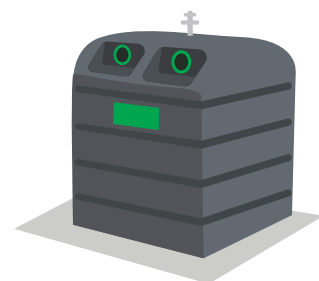


Pots et bocaux en verre

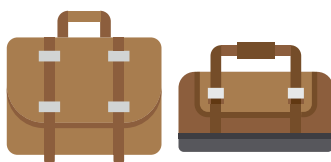
A déposer dans les bornes à verre situées dans votre commune



*sauf vaisselle cassée et flacons de parfums



OU DÉPOSER LES VÊTEMENTS ?



Maroquinerie



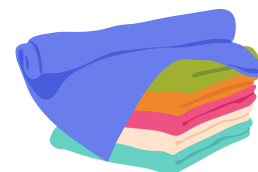
Les petits vêtements : (chaussettes, gants, écharpes, bonnets, layettes...)



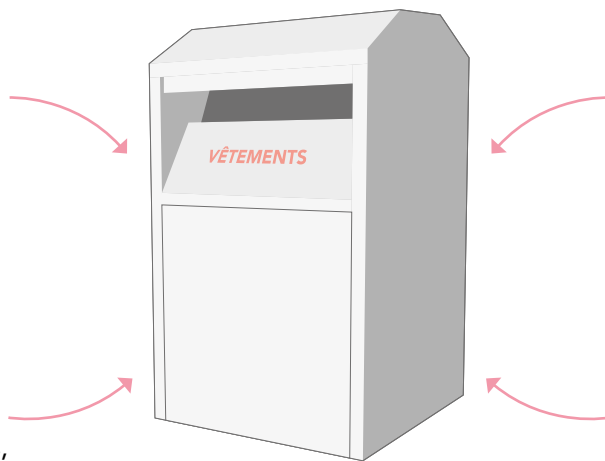
Les chaussures (de sport, de ville, sandales, bottes...)



Les grands vêtements (pantalons, chemises, t-shirts, pulls, robes, manteaux...)



Le linge de maison (serviettes de bain, serviettes de table, parures de lit, nappes en tissu...)



A déposer dans les bornes à vêtements situées dans votre commune

OÙ DÉPOSER LES BIODÉCHETS ?

La CCPMF a livré, chez vous, le matériel nécessaire pour trier les biodéchets. Ils seront ensuite à déposer, avec le sac kraft fourni ou en vrac, dans les bornes à biodéchets installées dans votre commune.

VOTRE KIT BIODÉCHETS EST COMPOSÉ DE :



1 bio-seau de 10 litres



100 sacs par foyer



1 badge d'accès par foyer et 1 second badge ou application smartphone



BORNE À BIODÉCHETS



Les bacs seront collectés, lavés et remplacés toutes les semaines

DÉCHETS ACCEPTÉS



Légumes et fruits dont agrumes (crus, cuits, abîmés)



Filtres et marc de café, sachets de thé, dosettes en papier



Pain, céréales



Fleurs et plantes fanées sans terre ni pot



Noyaux, noix, coquilles d'œufs (écrasées)



Restes de repas (pâtes, riz...)



Produits laitiers (fromage...)



Restes de viandes, os



Restes de poissons, crustacés, coquillages

Déchets acceptés dans un sac kraft ou en vrac

DÉCHETS REFUSÉS



Capsules de café en plastique



Mouchoirs, essuie-touts, serviettes en papier



Sacs d'aspirateur, cendres, mégots



Huiles



Boyaux



Couches, lingettes, serviettes hygiéniques



Litière synthétique ou compostable, déjections animales



Emballages (carton, plastique, métal)



Verre



Bois traités, branchages, gros déchets verts



Textiles, chaussures, petites maroquineries



Médicaments

● Bac gris - Ordures ménagères ● Bac jaune - Recyclage ● Borne à verre ● Bac marron - Déchets verts ● Borne à vêtements ● Pharmacie

COMMENT COMPOSTER LES DÉCHETS AU DOMICILE ?



Si vous en avez la possibilité, compostez vos déchets de cuisine et de jardin. Cela permet de réduire jusqu'à 30% le poids des ordures ménagères par an et par habitant.

LA CCPMF VOUS MET À DISPOSITION GRATUITEMENT UN COMPOSTEUR ET/OU UN DUO DE POULES

Que vous soyez en habitat individuel et/ou en résidence avec jardin : il est possible d'installer un composteur gratuitement pour composter vos déchets et/ou d'obtenir un duo de poules.

CONTACTEZ-NOUS

environnement@cc-pmf.fr ou sur votre portail usager

QUELS DÉCHETS COMPOSTER AU DOMICILE ?



Epluchures, fruits et légumes abimés



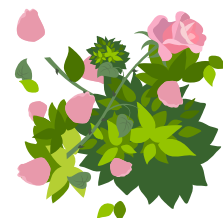
Coquilles d'œufs



Marc de café et sachets de thé



Essuie-tout et serviettes en papier blanc



Herbes coupées, feuilles, fleurs sans les pots

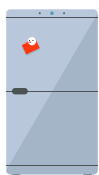
COMMENT AGIR SUR MA QUANTITÉ DE DÉCHETS ?

En réduisant vos déchets vous maîtrisez votre facture et réduisez votre impact environnemental. Il existe une multitude d'astuces pour réduire sa production de déchets :



Mes habitudes de consommation

Je limite les emballages, je favorise le réutilisable, la réparation, le don, l'achat d'occasion, je place un autocollant "Stop Pub" sur ma boîte aux lettres.



Dans ma cuisine

Je fais attention aux dates de péremption et je cuisine astucieusement les restes pour limiter le gaspillage alimentaire.



Dans mon jardin

J'utilise une tondeuse mulching, je broie mes branchages, je composte mes déchets organiques ou je les donne à mes poules.



La CCPMF a édité en 2022
« Le guide du Zéro déchet ».
Il est à consulter sur le site internet
www.cc-pmf.fr rubrique : environnement

BIEN PRÉSENTER SON BAC POUR LA COLLECTE



Pour faciliter la collecte de vos bacs, quelques petits gestes simples suffisent.

Présentez toujours votre bac :

- poignée vers la route
- non débordant
- avec le couvercle fermé
- la veille de la collecte après 18h

Pour information : les sacs au sol ne sont pas autorisés et ne seront pas collectés.

IMPORTANT À SAVOIR

Les déchets suivants ne sont pas acceptés dans les bacs et doivent impérativement être apportés dans l'une des déchetteries les plus proche :



Les piles, batteries et accumulateurs



Le bois et les gravats



Les ampoules et tubes néons



Tous les appareils électriques et électroniques

DÉCHETTERIES ET COLLECTE D'ENCOMBRANTS

1 OBJETS ACCEPTÉS



2 LES DÉPOSER EN DÉCHETTERIE



TOUS NOS HABITANTS ONT ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DU SMITOM :

Crégy-les-Meaux
Le Trou de
Chaillouet

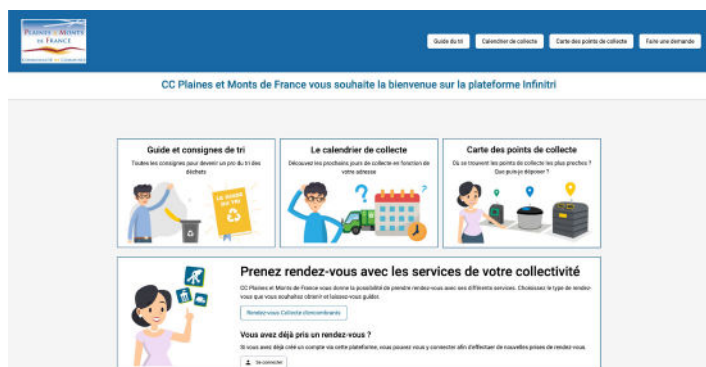
Meaux
Z.A. de
la Bauve

Nanteuil-les-Meaux
Chemin des
bruyères

Chelles
Rue Jacques
Schlosser

Monthyon
Rue du
chemin vert

3 FAIRE UNE DEMANDE DE COLLECTE D'ENCOMBRANTS



L'accès au service avec 2 collectes d'encombrants par an est inclus dans la part fixe de la REOMI.

En un clic sur votre portail usager, réservez un créneau de collecte d'encombrants.

<https://www.service.infinetri.eco/accueil.action?Col=264>

Vous pouvez aussi retrouver ce lien sur le site de la CCPMF : www.cc-pmf.fr

Connectez-vous avec votre identifiant et mot de passe qui se trouvent sur votre facture.

FOIRE AUX QUESTIONS

PUIS-JE ÊTRE MENSUALISÉ POUR LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Non, vous aurez, chaque année, une première facture vers le 15 janvier et une seconde vers le 15 juin.

VAIS-JE PAYER EN PLUS POUR LE RAMASSAGE DES BACS JAUNES, DES DÉCHETS VÉGÉTAUX ET DES BIODÉCHETS ?

Non, la collecte et le traitement des bacs jaunes, des déchets végétaux et des biodéchets sont inclus dans votre part fixe. Il n'y aura aucune facturation supplémentaire pour ces différents types de déchets.

JE SOUHAITE CHANGER LE VOLUME DU BAC QUI M'A ÉTÉ ATTRIBUÉ, EST-CE POSSIBLE ?

Votre part fixe vous autorise à un 1 seul changement de bac (hors changement de structure du foyer). Au-delà de ce seuil, l'opération vous sera facturée.

- Si vous souhaitez changer pour un bac plus petit, cela est possible uniquement après 1 an d'utilisation réelle de la redevance incitative et si vous avez présenté le bac à la collecte moins de 12 fois par an.
- Pour le bac de volume supérieur, cela est possible avec un passage de la part fixe qui correspond au nouveau volume de bac.

SI LA COMPOSITION DE MON FOYER CHANGE, SI JE DÉMÉNAGE OU J'EMMÉNAGE, COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

Vous devez nous informer par mail à environnement@cc-pmf.fr ou sur votre portail usager. Tout changement de situation doit être signalé auprès de la collectivité, qui se chargera de mettre à jour vos coordonnées, votre part fixe, ou encore de vous fournir un bac adapté.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA PUCE SUR MON BAC NE FONCTIONNE PAS ? PEUT-ELLE ÊTRE LUE DEUX FOIS LORS DE LA COLLECTE ?

L'équipier de collecte le remarquera et signalera le problème à la CCPMF qui interviendra. Il procédera à une identification manuelle du bac. La puce sera changée gratuitement si besoin. Tous les doublons de lecture de puce seront automatiquement effacés pour la facturation.

PEUT-ON METTRE DES MOUCHOIRS DANS LE BAC JAUNE ?

Non, un mouchoir usagé ne se jette pas dans le bac jaune mais dans le bac gris des ordures ménagères ou dans le composteur de votre jardin.

EST-CE QUE JE PEUX METTRE MES BIODÉCHETS DANS LE BAC MARRON (DÉCHETS VERTS) ?

Non, le bac marron ne prend en compte que les déchets issus de la tonte et de la taille des haies. Il faudra déposer vos biodéchets soit dans votre compost soit dans les bornes à biodéchets installées sur votre commune. On ne peut pas, non plus, mettre les déjections canines dans le bac marron. Elles iront dans le bac gris des ordures ménagères.

SI JE SORS MOINS DE 12 FOIS MA POUCELLE GRISE D'ORDURES MÉNAGÈRES, EST-CE QUE MA FACTURE BAISSERA ?

Pas pour l'année 2024, mais le souhait de la communauté de communes Plaines et Monts de France est de s'orienter vers une part fixe ne comprenant aucune levée.



BESOINS DE PLUS D'INFORMATIONS ?

www.cc-pmf.fr
environnement@cc-pmf.fr
Sur votre portail usager